



arnaque à l'amitié/ abus de faiblesse/abus de confiance

Par **gaijjin**, le **08/06/2020** à **13:35**

Bonjour

Ma grand mère a été victime d'une arnaque par ruse (abus de faiblesse et de confiance) , par un de ses contacts facebook , qui lui a soutiré une importante somme d'argent , que ma grand mère a naïvement réglé par chèque à cette personne , au sujet de laquelle je pense avoir quelques coordonnées .

Pourriez vous , s'il vous plait , me dire ce qu'elle doit faire pour essayer de récupérer son argent ?

je vous remercie , et reste dans l'attente de vos réponses

cordialement

Par **Visiteur**, le **08/06/2020** à **13:45**

Bonjour

La plainte pour abus de confiance est possible.

Par **youris**, le **08/06/2020** à **13:50**

bonjour,

de son vivant, une personne peut disposer comme elle l'entend de son argent.

d'après votre message, votre grand mère a donné volontairement cette somme par chèque à une personne connue sur facebook.

il appartiendra à votre grandmère de prouver l'état de faiblesse ou un abus de confiance.

L'abus de faiblesse est le fait pour une personne de profiter de l'ignorance ou de la faiblesse physique ou psychique d'une autre, pour lui faire souscrire un contrat inadapté à ses besoins. C'est le cas par exemple du dépanneur qui abuserait d'une personne âgée pour lui faire accepter un devis d'un montant exorbitant. La victime peut porter plainte pour obtenir la

condamnation de l'auteur des faits. Elle peut aussi obtenir l'annulation du contrat souscrit.

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35140>

L'abus de confiance est caractérisé par le fait de détourner des fonds ou un bien appartenant à autrui de façon contraire à ce qui était convenu avec son propriétaire. La procédure à engager dépend du statut de l'auteur des faits.

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1515>

pour éviter que cela se reproduise, il faudrait peut-être envisager de placer votre grand mère sous curatelle ou tutelle.

salutations

Par **Visiteur**, le **08/06/2020** à **16:45**

L'**abus de faiblesse** est défini comme « *l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse soit d'un mineur, soit d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse* » (article 223-15-2 du Code pénal).

[CLIQUEZ ICI](#)

Les procureurs et les juges sont attentifs à ce genre de situation.